

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « Finances »

Séance du 22 février 2010
Séance du 11 février 2010

5 Budget principal – débat d'orientation budgétaire 2010

■ Rapport de présentation :

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du DOB

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales du DOB

La tenue du DOB est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, une note de synthèse doit leur être adressée au moins cinq jours avant la réunion.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. Néanmoins, dans les communes et groupements ayant mis en place des autorisations de programme en section d'investissement du budget, les propositions du maire sur ces autorisations de programme doivent être présentées au conseil municipal lors du DOB.

D'une manière plus générale, le rapport d'orientation budgétaire peut présenter des informations différentes pouvant servir de base à la discussion et notamment :

- des données sur le contexte budgétaire (environnement économique local et national), contexte financier, orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité ;
- une présentation de la situation financière de la collectivité
- les perspectives pour l'année à venir

Vous trouverez aussi en annexe au présent rapport une synthèse financière du compte administratif 2008 de la commune (source FMVM) ainsi que la fiche individuelle DGF 2009 de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales), ainsi que le rapport d'orientation budgétaire.

maintenant !

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2312-1, L3312-1, L4311-1, et L5211-6

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 11 février 2010,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de tenir, un débat d'orientation budgétaire.

Entendu le rapport de présentation,

■ **Prend acte :**

de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2010.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Accusé réception de la Sous-Préfecture :

24 FEV. 2010

Affiché le :

24 FEV. 2010



Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 24/02/2010. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE